



## PROTOCOLE SANITAIRE RENTREE 2022-2023 (synthèse)

1/ En cas de symptômes évocateurs de la Covid 19 ou de fièvre supérieure ou égale à 38,5 : l'enfant ne doit pas se rendre au collège, y compris s'il est vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid 19 depuis moins de deux mois. De même, il est demandé de ne pas conduire l'enfant au collège s'il a été testé positif au SARS-Cov2.

Dans le cas où un élève ou un personnel présenterait des symptômes évocateurs d'une infection à la covid 19 : la personne ou le jeune serait isolé dans une pièce en attente de la prise en charge (avec port d'un masque filtration sup à 90 %). Obligation de réaliser un test de dépistage avant de reprendre le travail ou les cours, et de respecter les mesures d'isolement en cas de test positif.

Le nettoyage et la désinfection des lieux de vie concernés et l'aération sont fortement recommandés.

2/ Dans le cas d'un cas confirmé et selon les recommandations des autorités sanitaires : la famille du jeune ou le personnel confirmé positif doit en informer la Direction, respecter l'isolement.

**Elèves de moins de 12 ans, 12 ans et plus et les personnels avec un schéma**

**vaccinal complet :**

**Isolement 7j (réduit à 5j si test réalisé négatif ce 5ej et sans symptômes depuis 48h**

**Elèves de plus de 12 ans et personnels non vaccinés ou schéma incomplet :**

**Isolement 10j (réduit à 7j si test réalisé négatif ce 7ej) et sans symptômes depuis 48h.**

La période d'isolement débute :

-A partir du début des symptômes pour les symptomatiques

-A partir du prélèvement positif pour les asymptomatiques.



Collège « Les Pins » - Rue de la Pierre Bleue – BP 101 CASTRIES – 34742 VENDARGUES Cedex  
Tel : 04.67.70.11.61 Courriel : ce.0341280G@ac-montpellier.fr

Le retour dans l'établissement se fait sous réserve de poursuite des gestes barrières pendant 7j (masque fortement recommandé).

Suite à la survenue d'un cas confirmé, le chef d'établissement prévient l'ensemble des élèves et des familles de la classe et le personnel par tout moyen sans préciser l'identité de la personne.

Cette information mentionne le nom de l'établissement, et vaut attestation pour la délivrance gratuite d'autotest en pharmacie. Une preuve de scolarisation dans l'établissement concerné (livret scolaire, carnet de liaison, certificat de scolarité).

**Les personnes en contact avec la personne testée positive à la Covid 19 sont invités à réaliser un test de dépistage 2j après être été avoir prévenues.**

Ces règles sont les mêmes pour tous quel que soit l'âge ou le statut vaccinal.

Infirmière : Claire Gérardin